





Règlement de Consultation

Appel à Projets pour la Reconversion du Site L'Ardoise Site Clé en main France 2030

Date et heure limites de réception des candidatures : Lundi 30 juin 2025 à 12h00, heure locale

Référence : AAP-Laudun - [Mai 2025]

Table des matières

Article 1 : Cadre Général de la Consultation	3
Article 2 : Objet et Périmètre de l'Appel à Projets	3
Article 3 : Nature et Principes de la Procédure	4
Article 4 : Phasage Indicatif de la Procédure	4
Article 5 : Modalités de Participation et Contenu du Dossier de Candidature (Phase 1)	5
Article 6 : Sélection des Candidats pour la remise de proposition initiale de projet et de dialogue (Phase 2)	7
Article 7 : Déroulement de remise des Propositions Initiales et projet (Phase 2)	7
Article 8 : Remise et Analyse des Propositions Finales (Phase 3)	9
Article 9 : Décision et Suites de la Procédure (Phase 4)	9
Article 10 : Dispositions Diverses	10
Article 11. Contenu Attendu du Dossier de Proposition Finale (Pièces / Informations à Produire)	11

Article 1 : Cadre Général de la Consultation

- 1.1. L'Agglomération du Gard Rhodanien (ci-après dénommée "l'Agglomération") initie le présent Appel à Projets (AAP) dans le cadre de sa volonté de promouvoir la reconversion économique et industrielle du site anciennement exploité par une société sidérurgique sur la commune de Laudun-L'Ardoise.
Ce site représente une réserve foncière d'environ 35 hectares d'emprise utile.
- 1.2. L'objectif de cet Appel à Projets est d'identifier et de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projets (opérateurs industriels, consortiums) susceptibles de développer sur ce site des activités économiques innovantes et durables autour des énergies décarbonées en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'Agglomération.
- 1.3. Le présent document définit les modalités de déroulement de cet Appel à Projets.
Il est précisé que **cette consultation est organisée en dehors du cadre réglementaire de la commande publique** (Code de la commande publique français et directives européennes associées).
Elle ne constitue ni une procédure de passation d'un marché public, ni d'une concession.
Le présent règlement et la participation à la procédure ne créent, à ce stade, aucune obligation contractuelle à la charge de l'Agglomération.

Article 2 : Objet et Périmètre de l'Appel à Projets

- 2.1 L'Appel à Projets a pour objet la sélection d'un ou plusieurs projets industriels portés par des opérateurs économiques ou des consortiums, en vue de leur implantation sur le site de l'ancienne friche sidérurgique de Laudun-L'Ardoise.
- 2.2. **Cet appel à projets s'adresse spécifiquement à des porteurs de projets industriels, des entreprises de services à l'industrie, ou des groupements** développant une activité économique productive et innovante, notamment dans les domaines liés à la transition énergétique, à l'économie circulaire, ou aux secteurs industriels d'avenir. **Il n'est pas destiné aux opérateurs dont l'activité principale serait l'aménagement foncier ou la promotion immobilière, qui ne sont pas autorisés seuls à se présenter.**
- 2.3 Le périmètre foncier concerné par l'Appel à Projets est constitué des terrains de l'ancienne friche sidérurgique de l'Ardoise identifiés comme mis à disposition, pour une surface totale de 35 hectares d'emprise utile.
- 2.4 Les caractéristiques détaillées du site (localisation, accessibilité, environnement, contraintes techniques et réglementaires, opportunités) ainsi que les orientations stratégiques souhaitées par l'Agglomération pour sa reconversion (transition énergétique, écologie industrielle, multimodalité, innovation) sont présentées dans le document séparé intitulé "**Document de présentation du Site et des Orientations Stratégiques – Appel à Projets L'Ardoise Site Clé en main France 2030 - et ses**

annexes ». Ce document fait partie intégrante du dossier de consultation et sert de référence pour l'élaboration des propositions.

Article 3 : Nature et Principes de la Procédure

- 3.1. La présente procédure est une consultation organisée par l'Agglomération visant à sélectionner un ou plusieurs projets sur la base d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, inspirée des principes du dialogue compétitif.
- 3.2 Elle est conçue de manière flexible pour permettre des échanges entre l'Agglomération et les candidats sélectionnés, afin de favoriser l'émergence de propositions robustes, innovantes et adaptées aux spécificités du site et aux ambitions du territoire.
- 3.3 La procédure se déroule en plusieurs phases décrites à l'Article 4.
L'Agglomération veille au respect des principes d'égalité de traitement entre les participants et de confidentialité des informations sensibles échangées durant la phase de dialogue.
- 3.4 L'Agglomération pourra en fin de procédure sélectionner un ou plusieurs lauréats dont les projets seraient compatibles pour une installation sur l'ensemble du site. La compatibilité sera examinée au regard des besoins foncier et de la possible cohabitation des activités eu égard à leurs contraintes particulières.

Si l'Agglomération devait retenir plusieurs projets, elle demanderait aux opérateurs concernés leur accord explicite pour appliquer la clause de déconfidentialité des éléments des projets à mettre en perspective, pour permettre d'élaborer le projet final commun.

Article 4 : Phasage Indicatif de la Procédure

La consultation se déroulera à titre indicatif selon les phases suivantes :

- **Phase 1 : Appel à candidatures**
 - Publication de l'Appel à Projets.
 - Visite sur site sur demande des opérateurs
 - Admission des questions et réponses
 - Remise des dossiers de candidature par les opérateurs intéressés.
 - Analyse des candidatures par l'Agglomération.
 - Sélection des candidats admis à participer à la phase de dialogue.
- **Phase 2 : Proposition initiale de projet et dialogue**
 - Invitation des candidats sélectionnés à remettre une proposition initiale de projet.
 - Admission des questions complémentaires et réponses
 - Remise des propositions initiales de projet.
 - Analyse des projets
 - Sélection des projets admis à participer au temps de dialogue : 10 au maximum

- Organisation d'échanges (dialogue) entre l'Agglomération et chaque projet retenu pour approfondir et éventuellement ajuster les propositions initiales.
- **Phase 3 : Propositions Finales de projet**
 - Clôture de la phase de dialogue.
 - Invitation des candidats ayant participé au dialogue à remettre une proposition finale.
 - Remise des propositions finales.
 - Analyse des propositions finales par l'Agglomération.
- **Phase 4 : Décision et Suites à Donner**
 - Décision éventuelle de l'Agglomération sur la ou les propositions retenues.
 - Engagement potentiel de discussions ou négociations avec le(s) porteur(s) de projet(s) sélectionné(s) en vue de définir les conditions de réalisation du projet sur le site.

L'Agglomération se réserve le droit d'adapter ce phasage en fonction du déroulement de la procédure.

Article 5 : Modalités de Participation et Contenu du Dossier de Candidature (Phase 1)

- 5.1 **Éligibilité** : La consultation est ouverte aux personnes morales ou aux groupements d'opérateurs économiques disposant des capacités et de l'expertise requises pour développer un projet industriel conforme aux orientations de l'Appel à Projets.
- 5.2 **Groupements** : Les groupements sont autorisés. Ils devront désigner un mandataire unique, interlocuteur de l'Agglomération. La forme du groupement est libre au stade de la candidature. Chaque membre du groupement devra fournir les informations requises le concernant. Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement.
- 5.3 **Contenu du Dossier de Candidature** :

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant les éléments suivants, permettant d'apprécier leur aptitude à porter un projet sur le site :

a) Lettre de candidature et d'intention : Présentation du candidat ou du groupement, expression de l'intérêt pour l'Appel à Projets, désignation du mandataire (si groupement), et identification de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement.

b) Informations juridiques et administratives : Extrait Kbis ou équivalent récent, statuts (pour les groupements ou si pertinent), justificatif des pouvoirs de la personne signataire.

c) Informations sur la capacité économique et financière : Éléments jugés pertinents par le candidat pour attester de sa solidité financière et de sa capacité à financer ou à mobiliser les financements nécessaires pour un projet de l'envergure envisagée (ex: comptes annuels des 3 derniers exercices disponibles, chiffre d'affaires global et



spécifique aux activités pertinentes, présentation des actionnaires, attestations bancaires, ou tout autre élément probant, notamment pour les structures nouvelles).

d) Informations sur la capacité technique et professionnelle : Note de présentation de l'entreprise ou du groupement mettant en évidence :

- L'expertise et le savoir-faire dans les domaines industriels pertinents au regard des orientations stratégiques (énergie, économie circulaire, procédés industriels, logistique multimodale...).
- Des références significatives de projets ou réalisations similaires ou pertinentes, le cas-échéant.
- Les moyens humains (effectifs, qualifications clés) et techniques mobilisables pour le projet.

e) La stratégie industrielle et de développement et notamment sur le Gard rhodanien: Note de présentation du projet de développement de l'opérateur mettant en évidence sa stratégie de développement industriel et ses objectifs d'implantation dans le Gard Rhodanien.

f) Déclaration sur l'honneur : Attestation signée par une personne habilitée, certifiant que le candidat (et chaque membre du groupement) est en situation régulière au regard de ses obligations légales, fiscales et sociales, et ne fait l'objet d'aucune interdiction de participer à une consultation publique ou privée.

5.4 Format et Remise des Candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française.

Ils doivent être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme <https://www.marches-securises.fr>.

La date et l'heure limites de réception sont fixées en page de garde du présent règlement. Tout dossier reçu après cette échéance ne sera pas examiné.

Les modalités techniques de dépôt sur la plateforme (formats de fichiers, taille, etc.) sont précisées sur ladite plateforme.

La transmission optionnelle d'une copie de sauvegarde (support physique électronique ou papier) est possible, sous pli scellé portant la mention "Appel à Projets L'Ardoise Site Clé en main France 2030 - Copie de Sauvegarde - Ne pas ouvrir", adressé à [Adresse de l'Agglomération], et parvenue avant la date et heure limites.

Elle ne sera ouverte qu'en cas de problème technique avéré lors de la transmission électronique principale.

5.5 Visite du site

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, visiter le site sur demande auprès de la collectivité sur un créneau ouvert à cet effet à savoir :

- Mardi 10 juin de 9h à 17h
- Mercredi 11 juin de 9h à 17h

Pour solliciter une visite de site, merci de contacter Marie-Charlotte BOUSQUET – 06 18 96 41 17

5.5 Questions et réponses

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, poser les questions à la collectivité et ce au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 16h

La collectivité s'engage à y répondre dans les 8 jours ouvrés.

Article 6 : Sélection des Candidats pour la remise de proposition initiale de projet et de dialogue (Phase 2)

- 6.1 L'Agglomération analysera les dossiers de candidature reçus dans les délais au regard des informations et documents demandés à l'Article 5.
- 6.2 La sélection des candidats admis à participer à la phase de remise de projet et de dialogue se fondera sur une appréciation pondérée à part égale, selon trois critères:
- La pertinence de l'activité et de l'expertise du candidat (ou du groupement) au regard de l'orientation stratégique principale souhaitée pour ce site autour de l'énergie décarbonée, et notamment de sa stratégie de développement industrielle sur le Gard Rhodanien et en particulier sur le site.
 - La démonstration de capacités techniques et professionnelles suffisantes pour envisager le développement et l'exploitation d'un projet industriel sur le site.
 - La démonstration d'une capacité économique et financière jugée adéquate pour initier et potentiellement mener à bien un tel projet.
- 6.3 L'Agglomération informera par écrit chaque candidat de la suite donnée à sa candidature. Seuls les candidats explicitement invités par l'Agglomération pourront participer à la phase 2.

L'Agglomération n'est pas tenue de retenir un nombre minimum de candidats mais veillera à garantir une émulation suffisante, si la qualité des candidatures le permet.

Article 7 : Déroulement de remise des Propositions Initiales et projet (Phase 2)

- 7.1. Les candidats sélectionnés seront invités à élaborer et à remettre une proposition initiale de projet. Cette proposition devra être développée sur la base des orientations stratégiques et des caractéristiques du site présentées dans le "**Document de présentation du Site et des Orientations Stratégiques – Appel à Projets Friche L'Ardoise Site Clé en main France 2030 - et son annexe**", en détaillant notamment les aspects listés dans la section 3 de ce document (Éléments attendus dans la proposition du porteur de projet").
- 7.2 Les candidats admis à remettre un projet, pourront, s'ils le souhaitent, poser des questions complémentaires à la collectivité et ce, au plus tard deux semaines après

leur admission à remettre un projet. La collectivité s'engage à y répondre dans les 8 jours ouvrés.

7.3. La sélection des projets admis à participer à la phase de dialogue se fondera sur une appréciation pondérée à part égale, selon quatre critères :

- La prise en compte par le projet des orientations stratégiques de l'Agglomération d'un Projet industriel d'Energies décarbonées
- La crédibilité et la robustesse technique et opérationnelle du projet proposé,
- Les retombées socio-économiques positives attendues pour le territoire (création d'emplois qualifiés, développement de compétences, etc.).
- La qualité de l'intégration du projet sur le site, incluant la prise en compte et le traitement des contraintes environnementales, techniques et réglementaires identifiées, les modalités de gestion des éventuelles nuisances aux riverains ainsi que la performance de la stratégie de gestion des flux inhérent au projet et la contribution effective au report modal (ferroviaire, fluvial).

7.4 L'Agglomération informera par écrit chaque opérateur de la suite donnée à sa proposition initiale de projet. Seuls ceux explicitement invités par l'Agglomération pourront participer à la phase de dialogue

L'Agglomération n'est pas tenue de retenir un nombre minimum de projet mais veillera à garantir une émulation suffisante, si la qualité des projets le permet.

Elle ne retiendra en revanche pas plus de 10 admis au dialogue.

7.5 La phase de dialogue s'engagera sur la base de ces propositions initiales. Elle vise à :

- Permettre aux candidats de présenter leur projet et d'en expliciter les différents aspects (techniques, économiques, environnementaux, sociaux, etc.).
- Permettre à l'Agglomération de comprendre en profondeur les projets proposés et d'évaluer leur adéquation avec les ambitions pour le site.
- Favoriser des échanges constructifs pour explorer les potentiels d'amélioration, d'adaptation ou de synergies des projets.
- Discuter des conditions techniques, juridiques et financières envisageables pour la mise en œuvre des projets.

Le dialogue sera organisé sous forme de réunions bilatérales et/ou d'échanges écrits entre l'Agglomération (éventuellement assistée de ses conseils) et chaque candidat (ou le mandataire unique pour les groupements).

L'Agglomération garantit la confidentialité des informations identifiées comme sensibles par les candidats et communiquées durant cette phase. Aucune solution technique ou information commercialement sensible propre à un candidat ne sera dévoilée aux autres sans son accord explicite et préalable portant sur des éléments précis.

En effet, si l'Agglomération devait retenir plusieurs projets, elle demanderait aux opérateurs concernés leur accord explicite pour appliquer la clause de déconfidentialité des éléments des projets à mettre en perspective, pour permettre d'élaborer le projet final commun.

Article 8 : Remise et Analyse des Propositions Finales (Phase 3)

- 8.1. À l'issue de la phase de dialogue, l'Agglomération invitera les opérateurs y ayant participé à remettre une proposition finale, éventuellement ajustée et enrichie suite aux échanges. Le délai de remise de ces propositions finales sera précisé dans l'invitation, qui interviendra à minima à l'automne.
- 8.2. La proposition finale devra constituer un dossier complet et détaillé, présentant le projet abouti tel qu'envisagé par le candidat après le dialogue, et couvrant l'ensemble des aspects mentionnés dans la section 3 du " **Document de présentation du Site et des Orientations Stratégiques – Appel à Projets – Appel à Projets L'Ardoise Site Clé en main France 2030 - et son annexe** ».
- 8.3. **L'analyse des propositions finales par l'Agglomération portera sur leur qualité intrinsèque et leur capacité à répondre au mieux aux enjeux du site.**
L'appréciation se fondera sur une appréciation pondérée à part égale, selon cinq critères :
1. La prise en compte par le projet des orientations stratégiques de l'Agglomération d'un Projet industriel d'Énergies décarbonées
 2. La crédibilité et la robustesse technique et opérationnelle du projet proposé, dont la viabilité économique et financière du projet, ainsi que la solidité et l'engagement du porteur de projet.
 3. Les retombées socio-économiques positives attendues pour le territoire (création d'emplois qualifiés, développement de compétences, etc.).
 4. La qualité de l'intégration du projet sur le site, incluant la prise en compte et le traitement des contraintes environnementales, techniques et réglementaires identifiées, ainsi que la prise en compte de la qualité de vie au travail et de l'insertion paysagère et les modalités de gestion des éventuelles nuisances aux riverains
 5. Le potentiel d'innovation, de synergies industrielles et de mutualisation, ainsi que la performance de la stratégie de gestion des flux inhérent au projet et la contribution effective au report modal (ferroviaire, fluvial).

Article 9 : Décision et Suites de la Procédure (Phase 4)

- 9.1. Sur la base de l'analyse des propositions finales, l'Agglomération décidera de la suite à donner à l'Appel à Projets. Elle **pourra** sélectionner une ou plusieurs propositions qu'elle jugera les plus pertinentes au regard des principes d'appréciation énoncés à l'Article 8.3.
L'Agglomération n'est tenue par aucune obligation de sélectionner une proposition.
- 9.2. La sélection d'une proposition par l'Agglomération **ne vaut ni acceptation contractuelle, ni attribution d'un droit quelconque**.
- 9.3. **Clause de non-engagement** : L'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à l'Appel à Projets, de le

modifier, de l'interrompre ou de le déclarer sans suite, pour tout motif, y compris d'intérêt général, et ce, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou réparation du fait de leur participation à la consultation ou des frais engagés à cette occasion.

- 9.4 **Engagement mutuel en fin de process** : L'Agglomération du Gard rhodanien entend proposer à l'issue de la procédure objet du présent Appel à projets un engagement bipartite sous la forme d'un protocole d'accord marquant l'engagement :
- Du lauréat, dans la réalisation de son projet dans un calendrier défini.
 - De la collectivité, à mettre à disposition le foncier selon des conditions discutées et acceptées préalablement.

Le protocole vise à définir les conditions acceptées par les deux parties pour la réalisation du projet, ainsi que celles visant à la mise à disposition anticipée du foncier pour la réalisation des études préalables nécessaires.

Article 10 : Dispositions Diverses

- 10.1. **Confidentialité** : Les candidats s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations portées à leur connaissance par l'Agglomération ou ses représentants durant la procédure et qui ne seraient pas publiquement accessibles. L'Agglomération s'engage réciproquement à respecter la confidentialité des informations fournies par les candidats et identifiées comme telles, sous réserve des nécessités d'analyse interne et des obligations légales éventuelles.

Si l'Agglomération devait retenir plusieurs projets, elle demanderait aux opérateurs concernés leur accord explicite pour appliquer la clause de déconfidentialité des éléments des projets à mettre en perspective, pour permettre d'élaborer le projet final commun.

- 10.2. **Communications** : Sauf indication contraire, toutes les communications relatives à cet Appel à Projets (questions, transmission de documents, notifications) s'effectueront par voie électronique via la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> Les modalités pour poser des questions seront précisées lors des différentes phases (généralement, pas de questions avant la sélection des candidats, puis via la plateforme durant le dialogue).
- 10.3. **Langue et Monnaie** : L'ensemble des documents et des échanges se feront en langue française. Toute référence monétaire s'entend en Euros (€).
- 10.4. **Frais** : Les candidats supporteront intégralement les frais liés à l'élaboration et à la remise de leur candidature et de leurs propositions successives. Aucune indemnisation ne sera versée, quelle que soit l'issue de la procédure.
- 10.5. **Documents de référence** : Le Document de « Présentation du Site et des Orientations Stratégiques – Appel à Projets ArcelorMittal Laudun-L'Ardoise- et son annexe ». " est le document clé décrivant les attentes de l'Agglomération. Le présent règlement définit le cadre procédural de la consultation.

- 10.6. **Caractère non contractuel** : Il est rappelé que le présent règlement et l'ensemble de la procédure d'Appel à Projets ne constituent pas une procédure de passation de contrat de la commande publique et ne créent aucune obligation contractuelle pour l'Agglomération du Gard Rhodanien vis-à-vis des participants, à l'exception des engagements de principe relatifs à l'égalité de traitement et à la confidentialité durant la procédure.

Article 11. Contenu Attendu du Dossier de Proposition Finale (Pièces / Informations à Produire)

Le dossier de proposition finale **devra contenir a minima** les informations suivantes, structurées de manière claire :

- **Volet 1 : Présentation du Projet, du modèle économique, Chaîne de Valeur et Insertion Territoriale**
 - Présentation générale de l'activité.
 - Description détaillée de la **chaîne de valeur complète** (amont, processus site, aval).
 - Stratégie d'**ancrage territorial** le long de cette chaîne.
 - Modèle économique détaillé.
 - Plan de financement prévisionnel (investissements, sources...).
 - Éléments de solidité financière actualisés.
- **Volet 2 : Aspects Techniques, Aménagement et Implantation**
 - Description des procédés et technologies clés.
 - Présentation des installations principales (avec pré-identification ICPE).
 - **Approche d'aménagement et d'implantation sur le site** : Vision d'ensemble de l'aménagement proposé et optimisation de l'occupation **du foncier** alloué,
- **Volet 3 : Stratégie de gestion des flux inhérents à l'activité, Mobilité et Impact Carbone**
 - Stratégie globale (flux entrants/sortants).
 - Mobilisation détaillée des infrastructures de transport :
 - **Utilisation prévue fer/fleuve** (flux, volumes, fréquences, équipements, synergies...).
 - **Gestion flux routiers** (accès, trafic, limitation impacts).
 - **Approche de décarbonation de la mobilité et de la gestion des flux** : Estimation de l'empreinte carbone (**Gaz à Effet de Serre - GES**) associée aux



flux et aux mobilités générés, et présentation des mesures visant à la réduire (optimisation modale, énergies bas-carbone pour transport...).

- **Volet 4 : Performance Énergétique et Environnementale**
 - Stratégie énergétique (bilan, approvisionnement bas-carbone, ENR sur site, efficacité...).
 - Plan de gestion environnementale (eau, air, déchets, bruit...).
 - Plan détaillé d'intégration de l'**économie circulaire** (boucles chaleur, CO2, matières...).
 - Gestion des **servitudes du site** (PPRI, sols, réseaux, servitudes...).
- **Volet 5 : Impact Socio-économique et Compétences, synergies et mutualisation**
 - Estimations d'emplois (directs, indirects, induits).
 - Stratégie RH (recrutement local, plan de formation, partenariats).
 - Description des synergies envisagées.
 - Description des aménagements paysagers, espaces de travail.
 - Propositions concernant les services aux salariés.
- **Volet 6 : Innovation et Contribution à la Valorisation Durable du Site**
 - Présentation du caractère innovant.
 - Plan R&D et partenariats technologiques.
 - Modèle économique et pérennité.
 - Vision et propositions initiales sur les **modalités juridiques et financières d'occupation du foncier public** (hors vente) et les modalités envisagées avec les collectivités concernées du financement des aménagements nécessaires sur l'espace public
 - Synthèse des investissements projetés sur le site.
- **Annexes** : Tout document complémentaire pertinent.